

# Assurance Multirisque professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance  
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code  
des assurances - 775709702  
Raqqam Collectivités territoriales



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit multirisque est destiné à protéger la collectivité et ses membres (élus, agents, préposés, participants), ses activités, les biens (locaux et mobiliers, propriété de la collectivité ou mis à sa disposition, biens des participants), les responsabilités encourues par la collectivité et ses membres dans le cadre des activités ainsi que leurs droits.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

#### Responsabilité (indemnisation des dommages causés aux tiers)

- ✓ Responsabilité générale, y compris en cas de faute de service commise dans l'exercice des fonctions
- ✓ dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, dans la limite globale de 30 000 000 € tous dommages confondus
- ✓ dommages immatériels non consécutifs, y compris dans le cadre des compétences transférées par les lois de décentralisation (1 000 000 €)
- ✓ Responsabilité particulière
- ✓ atteintes à l'environnement (5 000 000 €)
- ✓ liée à la propriété, à la location ou occupation des bâtiments (dommages matériels 125 000 000 €)
- ✓ produits, y compris le risque d'intoxication alimentaire (5 000 000 €)
- ✓ liée aux maladies transmissibles (2 000 000 € tous dommages confondus) à l'exception des dommages immatériels non consécutifs (1 000 000 €)

#### Défense des intérêts de l'assuré

- ✓ Suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité (300 000 €)

#### Protection fonctionnelle

- ✓ Frais exposés de défense
- ✓ Dommages subis par l' élu ou l'agent (corporels 15 000 000 €, matériels et immatériels 15 000 000 €)
- ✓ Frais engagés en cas de recours suite à un préjudice subi (100 000 €)
- ✓ Frais exposés de protection de l' élu ou de l'agent et de sa famille et soutien psychologique

#### Dommages aux biens (indemnisation dans la limite globale de 15 000 000 € tous dommages confondus)

##### Événements garantis :

- ✓ Incendie-explosion, dégât des eaux, vol ou tentative de vol, vandalisme
- ✓ Attentats, événements climatiques, catastrophes naturelles
- ✓ Autres dommages accidentels

##### Biens garantis :

- ✓ Biens transportés
- ✓ Biens mobiliers et immobiliers de la collectivité : si vétusté ≤ à 1/3, valeur de remplacement ou de reconstruction ; si vétusté > à 1/3, valeur de remise en état ou de reconstruction vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- ✓ Autres biens dont bateaux avec et sans moteur (valeur vénale)
- ✓ Espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités (1 600 €)
- ✓ Ouvrages de génie civil et d'art, stations d'épuration et déchetteries, chapiteaux, tivolis, structures légères, objets de valeur
- ✓ Expositions d'une valeur ≤ à 77 000 €
- ✓ Biens des participants utilisés lors des activités organisées et déclarées par la collectivité (600 €)
- ✓ Frais de reconstitution d'archives papier

##### Frais supplémentaires garantis :

- ✓ Mesures d'urgence (mise en œuvre et prise en charge)
- ✓ Frais de relogement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés, de déblais et de transport des décombres

#### Dommages corporels (indemnisation des accidents corporels des participants survenant dans le cadre des activités organisées et déclarées par la collectivité)

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- ✓ Pertes justifiées de revenus pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, dans la limite de 3 100 €
- ✓ Incapacité permanente : dès le premier point d'incapacité
- ✓ Capitaux décès : capital de base (3 100 €), capitaux supplémentaires (conjoint 3 900 €, chaque enfant à charge 3 100 €)
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines (plafond de 7 700 €)
- ✓ Assistance en cas de déplacement et rapatriement sanitaire

#### Recours-protection juridique

- ✓ Recours amiable ou judiciaire contre le tiers responsable
- ✓ Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge (plafond de 100 000 €)
- ✓ Service d'information juridique personnalisée par téléphone

#### Garanties optionnelles

Transport scolaire et/ou périscolaire, Tous risques informatiques, Transports et conservation de fonds, Pertes de recettes, Annulation spectacles, Annulation voyages/locations, Expositions d'une valeur > à 77 000 €, Chevaux et poneys



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et accessoires
- ✗ Les expositions se déroulant à l'extérieur des locaux (sur la voie publique ou sur un terrain privé)
- ✗ Les aéronefs (engins de toute nature, y compris les deltaplanes, ailes delta, ailes volantes), à l'exception des parachutes, parapentes, et des aéromodèles de catégorie A (notamment les drones) déclarés au contrat < à 25kg
- ✗ Les recherches impliquant la personne humaine
- ✗ Les animaux et les végétaux
- ✗ La perte
- ✗ Le vandalisme occasionné au mobilier urbain, aux biens situés à l'extérieur des locaux et aux édifices ruraux



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

##### Les dommages

- ! Résultant de l'exercice d'activités non déclarées et non assurées au titre du contrat
- ! Résultant de travaux de construction relevant de la loi du 4 janvier 1978, pendant leur réalisation
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Résultant de la participation active de l'assuré à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel
- ! Résultant de maladies transmissibles dont les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizooties (sauf conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée, et prestations d'assistance) et des mesures prises par les autorités publiques qui en résultent
- ! Survenus aux biens immobiliers et bateaux non déclarés
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien
- ! Occasionnés aux ouvrages constituant des voies de circulation, aux réseaux divers servant à la distribution ou à la collecte de fluide ou d'énergie, aux murs de soutènement ne se rattachant pas à un bâtiment assuré

#### Principales restrictions

- ! En cas de dommages subis par les biens, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) de 150 €
- ! En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, application de la franchise légale
- ! Pour la garantie recours-protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont ≤ à 750 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française), et de Monaco



## Où suis-je couvert ?

Sous réserve des dispositions propres à certaines garanties (assistance en cas de déplacement, recours et protection juridique) :

- ✓ En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française uniquement, et à Monaco, sans limitation de durée.
- ✓ Dans tous les autres pays du monde ou territoires (sauf biens immobiliers et recours-protection juridique), dès lors que le voyage ou séjour n'excède pas un an.



## Quelles sont mes obligations ?

### • Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.  
Régler la cotisation indiquée au contrat.

### • En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui modifient les éléments de réponse apportés aux questions de l'assureur lors de la souscription.

### • En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrite dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance ; en cas de catastrophe naturelle, dans les 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.  
En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation vient à échéance le 1<sup>er</sup> janvier. Elle est exigible à cette date. L'échéance annuelle et les modifications contractuelles à l'initiative du sociétaire sont payables au siège de la société.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir de la date indiquée aux conditions particulières. La durée du contrat est fixée à 8 ans. L'année de la souscription, les garanties sont acquises de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre suivant. Après cette première période d'assurance, les garanties sont accordées par année civile jusqu'au terme du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Chaque année au 31 décembre, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation doit être demandée, soit par lettre simple, soit par e-mail.